

COMMUNE DE BRÉCHAMPS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30/03/2026

CONVOCACTION DU : 23/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BRÉCHAMPS légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BEBIN Emmanuel, Maire.

Étaient présents : M. BEBIN Emmanuel, M. BREBION Alain, Mme RONNEL Chantal, M. DESCHAMPS Michel, M. IMBERTECHE André, Mme CAPPELAERE Laurence, Mme DENIZET Hélène, Mme de GUIZELIN-MARAULT Nathalie, Mme DUCRET Sophie, M. CHENU Nicolas
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration à : -

Absents excusés : -

Absents : M. GODIN Yann

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. Alain BREBION

Le compte rendu de la réunion du 20/03/2026 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DE DÉBUT DE SÉANCE : -

Délib. 2026018 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique 2025 de la commune peut se résumer comme suit :

Présentation par M. Alain BREBION :

		Dépenses	Recette	Ensemble
Réalisation de l'exercice 2025	Fonctionnement	198 086.59 €	229 315.23 €	31 228.64 €
	Investissement	49 119.77 €	103 697.72 €	54 577.95 €
Reports exercice 2024	Fonctionnement		56 806.68 €	
	Investissement	16 562.31 €		
Total	Fonctionnement	198 086.59 €	302 369.45 €	88 035.32 €
	Investissement	65 682.08 €	103 698.72 €	38 015.64 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 9 voix pour 0 contre et 0 abstention

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bréchamps

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délib. 2026019 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil municipal,
après avoir entendu le CFU 2025 qui a été adopté,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
constatant que l'exercice 2025 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 88 035.32 €
décident à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	31 228.64 €
Résultats antérieurs reportés :	56 806.68 €
Résultat de fonctionnement reporté :	88 035.32 €

Affectation en réserve :	
Compte R 1068 :	0.00 €

Résultat de fonctionnement reporté	
Compte R 002	88 035.32 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Résultat d'investissement reporté	
Compte R 001	38 15.64 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 voix pour 0 contre et 0 abstention

APPROUVE l'affectation du résultat comme énoncé ci-dessus.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délib. 2026020 - DELEGATION AU COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION DE DEUX FETES

M. le Maire expose que la commune a souscrit au forfait proposé par la Sacem dans le cadre d'un accord entre la Sacem et l'Association des maires de France (AMF). Cet accord a pour but de simplifier les usages de la musique pour les communes de moins de 5000 habitants. Les associations régies par la loi 1901 peuvent bénéficier de cet accord pour l'organisation d'événements locaux.

La commune doit alors déléguer l'organisation des événements prévus suivant des conditions particulières.

Ainsi M. le Maire propose de déléguer au comité des fêtes l'organisation de deux fêtes à savoir :

- Fête du Printemps
- Fête de la Saint Lô

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à faire bénéficier le comité des Fêtes de Bréchamps du forfait SACEM de la commune dans le cadre de l'organisation des fêtes locales susnommées.
- - DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite qu'un inventaire des routes soit réalisé, notamment concernant les trous et dégradations.

M. le Maire indique vouloir faire poser un défibrillateur devant la mairie.

M. le Maire souhaite redynamiser le site internet communal et propose de diffuser rapidement une information aux habitants afin de présenter individuellement les élus.

M. le Maire précise que, suite aux élections municipales, le repas de l'amitié aura lieu en fin d'année.

Mme DENIZET informe qu'une fermeture de classe est probable aux écoles de Chaudon. Les enseignants et les élus se mobilisent contre cette décision.

M. BREBION indique que la Journée de l'environnement se tiendra le 11 avril, avec un départ fixé à 10h00 de la mairie.

Mme de GUIZELIN-MARAULT indique que le comité des fêtes a distribué un sondage concernant les souhaits d'animations sur la commune. Seuls 14 questionnaires ont été retournés sur les 190 déposés dans les boîtes aux lettres.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 27 avril 2026 à 19h30, dans la salle du Conseil de la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire

Le secrétaire de séance